

Règlement spécifique à l'EPS

Préambule

L'Education Physique et Sportive (EPS) est une discipline obligatoire. Son enseignement concerne tous les élèves sans exclusion et repose sur un programme national composé de compétences à construire. Il existe en EPS des apprentissages relatifs à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques mais aussi des apprentissages d'ordre méthodologique et social qui concourent à la formation générale de la personne, au développement de la citoyenneté, de la responsabilité ou encore de la gestion de sa santé. Les notes et appréciations obtenues par l'élève comptent au même titre que celles des autres disciplines dans la réussite scolaire. Par conséquent, il importe que l'élève **se présente en EPS pour travailler**. Les mêmes règles et sanctions que celles prévues dans le règlement intérieur du collège sont applicables en cours d'EPS même durant le trajet entre le collège et les installations. Par ailleurs, le cours d'EPS nécessite des règles particulières afin d'assurer le bon déroulement de la séance, la sécurité des élèves et la réussite de tous. Ces règles doivent être connues et respectées par tous les élèves.

Tenue

Les élèves doivent avoir une tenue spécifique pour l'EPS. Cette tenue est exclusivement réservée à l'EPS (pas d'arrivée au collège en survêtement...). Les vêtements doivent être adaptés à la réalisation de tous types de gestes sans compromettre la sécurité de l'élève ou celle d'autrui : short ou jogging sans boutons à la taille, tee-shirt pouvant être rentré dans le jogging (pas de vêtements courts), chaussures de sport propres, lacets attachés et serrés, vêtements chauds et de pluie pour les déplacements ou les activités pratiquées en extérieur. Pour des raisons d'hygiène, il est vivement conseillé aux élèves de prévoir des affaires de rechange (un t-shirt au minimum). En cas de pluie (une averse lors des déplacements vers les installations sportives), les élèves doivent anticiper les aléas météorologiques. Un élève qui se présente sans tenue adéquate, pourra faire l'objet de sanction en cas d'oubli répétés. Les cheveux longs doivent être systématiquement attachés. Par mesure de sécurité, il est exigé des élèves un laçage correct de leurs chaussures de sport (les chaussures en toiles sont interdites).

Pour la piscine

- maillot de bain (pas de short), bonnet de bain avec prénom de l'élève, serviette
- une paire de lunette de natation est conseillée

Bijoux, montres, piercings, appareils électroniques :

Le port des bijoux, montres, piercings est dangereux pendant la pratique des activités physiques et sportives pour soi et pour les autres. Ceux-ci sont donc interdits et doivent impérativement être enlevés avant chaque séance. Les appareils électroniques (téléphones portables, baladeurs...) sont également proscrits quelle que soit l'activité. Les enseignants d'EPS ne peuvent être tenus pour responsables en cas de disparition ou de vol. Le port de faux-ongles est également dangereux (ongle arraché) et donc interdit.

Chewing-gum :

Le règlement intérieur du collège interdit le chewing-gum. Cette interdiction est d'autant plus importante que mâcher du chewing-gum en faisant du sport peut être dangereux.

Sécurité sur les activités

Il est strictement interdit de :

- sortir de la salle ou du secteur de pratique sans l'autorisation du professeur,
- de se suspendre aux buts de handball, football, aux panneaux de basket-ball, ou encore à la main courante du stade,
- de dégrader les revêtements des sols des stades et gymnases.

Les élèves doivent réaliser correctement les exercices d'échauffement pour éviter toute blessure, et respecter les règles de sécurité propres à chaque activité. L'élève et la famille veilleront à signaler tout problème de santé qui pourrait représenter un danger lors de la pratique d'exercices physiques (asthme, spasmophilie, blessure, etc.).

Déplacement des élèves

Début du cours: en aucun cas les élèves ne sont autorisés à se rendre par leurs propres moyens sur le lieu de pratique. A la sonnerie, les élèves doivent se ranger par classe dans la cour du collège et sont ensuite conduits par le professeur vers les installations sportives. En cas de retard, l'élève devra passer à la vie scolaire.

Lors des déplacements, les élèves doivent impérativement respecter les règles suivantes : rester groupés, marcher sur le trottoir, attendre le signal du professeur pour traverser la route, ne pas courir, se bousculer ou pousser un camarade, ne pas avoir d'écouteurs dans les oreilles, ne pas porter de casquette, ni de capuche (sauf en cas de pluie).

Fin du cours d'EPS : après le passage aux vestiaires, les élèves doivent attendre leur professeur qui les raccompagne au collège. Les élèves sont systématiquement ramenés au collège.

Vestiaires

Le temps passé dans les vestiaires ne doit pas excéder le temps de déshabillage et d'habillage. L'élève est noté en « retard » s'il rejoint sa classe après le début de l'appel du professeur.

Inaptitudes physiques

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire. Il peut arriver cependant qu'une inaptitude physique empêche un élève de faire un type d'effort ou d'exercice. Cette inaptitude n'est pas synonyme de dispense du cours d'EPS.

On distingue **l'inaptitude totale** (l'élève ne doit exercer aucune activité physique) et **l'inaptitude partielle** (l'élève doit éviter certaines activités mais peut en pratiquer d'autres).

Si **l'inaptitude est partielle**, l'enseignant adaptera son enseignement aux possibilités de l'élève. Si **l'inaptitude est totale**, il pourra lui confier des responsabilités au sein du groupe (arbitrage, observation, échauffement, organisation...).

Pour les **inaptitudes ponctuelles** (pour un seul cours): les parents, par l'intermédiaire du carnet de correspondance, informeront l'enseignant afin que celui-ci décide d'une adaptation de l'enseignement donné à l'élève ou d'une admission en étude. Dans ce cas, l'élève pourra être amené à effectuer un travail en relation avec les activités sportives. Cette procédure doit rester exceptionnelle et n'est valable que pour une seule séance.

Pour les **inaptitudes prolongées** (dès le 2^{ème} cours): un certificat médical délivré par le médecin de famille doit être obligatoirement fourni. Le médecin complète le certificat médical en mentionnant les incapacités fonctionnelles, les types de mouvements et d'efforts à ne pas faire ou ceux qu'il est possible de faire, les situations d'exercice ou d'environnement à proscrire, afin que l'enseignant adapte son cours aux aptitudes partielles de l'élève.

L'élève devra montrer son carnet de correspondance et son certificat médical au professeur d'EPS, puis à la vie scolaire.

La présence en cours de l'élève relevant d'une inaptitude partielle ou totale de moins de deux mois est obligatoire, sauf s'il a des difficultés pour se déplacer vers le lieu de pratique auquel cas il sera admis en étude. Dans le cas où l'élève est totalement inapte plus de deux mois, il lui est possible de ne pas assister au cours (avec l'accord écrit de ses parents) ou encore de rester avec sa classe. Ce choix est définitif pendant toute la période d'inaptitude.

Un élève se déclarant régulièrement « souffrant » sans justification (certificat médical ou demande de dispense exceptionnelle formulée par la famille) ne sera pas dispensé de cours d'EPS et pourra être sanctionné en cas de refus de pratiquer.

Respect du matériel et des locaux

Le matériel détérioré du fait d'une utilisation inadaptée ou anormale sera à rembourser au collège ou à la mairie. L'élève pourra aussi être sanctionné. Les locaux et terrains doivent également être respectés et laissés propres. Il est notamment interdit de toucher aux extincteurs ou aux déclencheurs d'alarme.

Signature des parents ou du tuteur

Signature de l'élève